



CONTRAT D'INSERTION

entre

L'entreprise _____, ci-après « l'annonceur »

Et *Grandir Autrement*, ci-après « l'éditeur »

Le présent contrat consiste dans l'insertion d'une annonce publicitaire dans les pages du magazine *Grandir Autrement*, magazine bimestriel.

I. Acceptation des annonces

L'éditeur se réserve le droit de refuser de publier toute annonce pour des raisons techniques ou de contenu, en application de principes uniformes. Tout refus de publication sera communiqué immédiatement à l'annonceur.

L'annonceur prend l'entière responsabilité de son annonce à l'égard de l'éditeur, des autorités et des lecteurs. Il lui appartient de respecter les dispositions arrêtées par les autorités compétentes. Il est également tenu de rembourser à l'éditeur les frais résultant d'éventuels litiges ainsi que ceux auxquels l'éditeur aurait été condamné à l'issue d'un conflit juridique résultant de la parution d'une annonce particulière. L'éditeur est en droit de reconnaître toute réclamation qu'il jugera comme légitime et de mettre les frais qui pourront en découler à la charge de l'annonceur.

L'exclusion de publicités concurrentes ne peut être assurée.

En cas d'incident technique ou de force majeure, la publication des annonces peut être, sans avis préalable, reportée à un autre numéro, pour autant que le contenu n'exige pas absolument la parution à un jour déterminé.

L'éditeur n'admettra aucune réclamation de la part de l'annonceur qui s'estimerait lésé par le contenu d'un texte publié dans la partie rédactionnelle.

II. Tarifs

Les prix, suppléments et rabais figurant dans la liste des tarifs annexés sont calculés uniformément pour tous les annonceurs. Toute modification de prix reste réservée et s'applique également, dès son entrée en vigueur, au présent contrat. Dans ce cas, l'annonceur sera prévenu en temps utile.

III. Taxe à la valeur ajoutée (TVA)

Pour toutes les annonces, la taxe sur la valeur ajoutée est calculée en sus.

IV. Facturation

La facturation est établie par l'éditeur avant chaque numéro du magazine. Le paiement devra être effectué à la date précisée par l'éditeur.

V. Réclamations

Dans le cas où un problème technique rendrait l'annonce totalement ou partiellement illisible, en altérerait le sens ou ne serait visible qu'en partie, l'annonceur a le droit à une réduction du montant facturé ou à une insertion de remplacement à concurrence du prix de l'annonce contestée. Toute autre responsabilité de la part de l'éditeur est exclue. Les réclamations doivent être formulées dans un délai d'une semaine au maximum après la diffusion du magazine.

VI. Prescriptions techniques

L'éditeur assure un affichage techniquement irréprochable de l'annonce. Pour ce faire, les annonceurs sont tenus de fournir un fichier informatique de leur annonce publicitaire en respectant les prescriptions suivantes : **300 dpi, fichier pdf avec polices incorporées.**

Le fichier doit être disponible chez l'éditeur à la date convenue entre les deux parties.

L'éditeur n'a pas l'obligation d'archiver ou de restituer le matériel d'impression transmis par voie digitale ou traditionnelle (dessins, films, photos, etc)

Ainsi fait en deux exemplaires le

L'annonceur :
(lu et approuvé)

L'éditeur :
(lu et approuvé)